

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE

**DIMANCHE  
24 NOVEMBRE  
2019  
2019-11-24**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 24 novembre 2019 à 16h30,  
au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
    Madame Sylvie Durand, siège # 1  
    Monsieur Antoine Lessard, siège # 2  
    Madame Annie Bélanger, siège # 3  
    Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
    Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
    Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, directeur général  
    et secrétaire-trésorier

1.     **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2.     **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
3.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-426**

4.     **RÉSERVE FONCIÈRE**  
*CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de l'actuelle caserne du Service de  
sécurité incendie;*  
*CONSIDÉRANT le vieillissement accéléré du bâtiment utilisé par le Service de  
sécurité incendie;*  
*CONSIDÉRANT qu'une nouvelle caserne devra être érigée à moyen terme afin de  
répondre aux exigences du Service de sécurité incendie;*  
*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de loger les véhicules et les équipements du Service de  
sécurité incendie de manière optimale afin de bonifier l'efficacité  
opérationnelle des pompiers;*  
*CONSIDÉRANT que Brigitte Arsenault est propriétaire du lot numéro 5 711 786 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, municipalité de  
Saint-Jean-de-Matha;*  
*CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite imposer une réserve pour fins de réserve  
foncière sur cet immeuble, conformément aux articles 69 et suivants de la  
Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24);*  
*CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite confier à son procureur le mandat d'agir  
pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha dans ce dossier et de  
l'autoriser à retenir, en son nom, les services de tout professionnel  
nécessaire à l'imposition sur ces lots d'un avis de réserve ou d'expropriation  
pour fins de réserve foncière et selon le cas, de procéder éventuellement à  
l'expropriation de ce lot, le cas échéant;*

*EN CONSÉQUENCE*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT*

*DE DÉCRÉTER l'acquisition de l'immeuble sis sur le lot 5 711 786 de gré à gré ou par voie d'expropriation;*

*DE DÉCRÉTER l'imposition d'une réserve foncière sur le lot numéro 5 711 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, municipalité de Saint-Jean-de-Matha, propriété de Brigitte Arsenault;*

*DE DÉCRÉTER que cette réserve foncière pour fins publiques soit imposées sur ces immeubles aux fins de réserve foncière;*

*DE S'APPROPRIER les fonds nécessaires à l'acquisition à même le fond général ou le surplus accumulé;*

*DE MANDATER notre procureur, Me Yves Chaîné, de la firme Bélanger-Sauvé, aux fins de prendre toutes les mesures, entreprendre toutes les procédures et les démarches et à requérir les services de tout professionnel nécessaire à l'imposition de la réserve mentionnée précédemment;*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**7. FIN DE L'ASSEMBLÉE**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE**

**ET RÉSOLU :**

**QUE la séance soit et est levée à 17h00**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---